RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Direction générale des services
EG/ADO/LD/PS - 2022

Le 25 octobre 2022

ARRÊTE n°SG-2022-059
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CATHERINE BEUDIN - CINQUIÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 003 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 001 en date 13 octobre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la cinquième adjointe, Madame Catherine BEUDIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-030 du 28 mai 2020 est rapporté.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Catherine BEUDIN, cinquième adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance.**

À ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives :

- aux affaires scolaires
- à l'animation périscolaire et extrascolaire
- à la restauration municipale
- aux relations avec les collèges et les lycées
- aux relations avec les associations de parents d'élèves
- au Conseil municipal des enfants
- à la petite enfance
- aux relations avec les crèches privées
- aux relations avec les associations du secteur
- à la gestion des établissements des secteurs

ARTICLE 3 : Madame Catherine BEUDIN percevra, à compter du 1er novembre 2022, l'indemnité de fonction visée dans la délibération n° 002 du 13 octobre 2022.

ARTICLE 4 : Madame la Coordinatrice générale des services et Monsieur le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Mme la Préfète du Val-de-Marne
- annexée au recueil des actes administratifs de la commune d'Ablon-sur-Seine
- remise à l'intéressée

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Notifié le
Le soussigné reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 - Fax : 01 45 97 10 2
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 07/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AI-094-219400017-20221025-SG2022_059-